ARRETES MUNICIPAUX POUR TERRAINS DECLARES IMPRATICABLES

Dérogation accordée pour les catégories de jeunes (U6 à U13)

Décision prise par le Comité Directeur du District dans sa séance du Lundi 01 Octobre 2018

Application immédiate

- 1- Si un terrain est déclaré impraticable, le club recevant est autorisé à transmettre jusqu'au Samedi 11 heures par télécopie ou par voie électronique à la messagerie officielle du District, l'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain.
- 1-1. Le club recevant informera téléphoniquement les clubs visiteurs de l'impraticabilité du terrain.
- 1-2. Le District fera apparaître à partir du samedi **au plus tard à 12 heures**, sur internet et sur **Footclubs** l'officialisation du match ou plateau reporté.
- 1-3. Le club visiteur vérifiera **après le samedi 12 heures**, sur internet ou sur **Footclubs** la confirmation du match ou plateau reporté.
- 1-4. Les arbitres et les officiels sont tenus de consulter le site internet du District après le **samedi 12 heures**, pour s'assurer que la rencontre qu'ils doivent diriger n'est pas reportée. En cas de déplacement inutile les frais engendrés ne seront pas pris en charge.
- 1-5. La décision du report du plateau ou match sera validé par le responsable de la catégorie concernée. En cas d'absence de celui-ci, le relais sera pris par le responsable du Pôle Sportif.

RAPPEL

Pour les catégories SENIORS – FEMININES – U15 – U17 - U19, la réglementation est inchangée, à savoir que les arrêtés municipaux doivent être transmis au District avant le vendredi 16 heures pour un match devant se dérouler le samedi ou avant le samedi 10 heures pour un match qui doit se dérouler le dimanche.